



# NOUVELLES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

PRÉPARER DÈS MAINTENANT LA SOUSCRIPTION DES CONTRATS 2023

Petites exploitations hautement diversifiées & Agriculture sous couvert forestier

Les **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)** permettent aux agriculteurs de bénéficier d'une aide financière calculée forfaitairement à l'hectare ou au mètre linéaire, visant à compenser les surcoûts et manques à gagner liés au développement ou au maintien de **PRATIQUES AGRO-ÉCOLOGIQUES**. Les pratiques financées sont obligatoirement plus ambitieuses que la réglementation environnementale.

L'objectif est de soutenir le développement d'un modèle agricole répondant aux enjeux suivants :

- Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier
- Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles
- Contribuer à la protection de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages

## ACCOMPAGNEMENT DES MAEC SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATIONAL

Les DOM disposent d'un catalogue de MAEC spécifiques, appelé catalogue inter DOM, auquel viennent s'ajouter des mesures communes avec la métropole.

**DANS LE PÉRIMÈTRE DU CŒUR DE PARC NATIONAL ET SON AIRE D'ADHÉSION**, l'établissement public Parc national de la Réunion accompagne les agriculteurs pour la souscription à deux mesures particulières, car elles répondent aux enjeux agro-environnementaux du territoire :

- **MAEC 70.20**  
Petites exploitations hautement diversifiées
- **MAEC 70.21**  
Agriculture sous couvert forestier

Ces deux mesures visent les petites exploitations hautement diversifiées, notamment du type jardins créoles, et les exploitations spécialisées en agriculture sous couvert forestier.

Dans le cadre de ses missions de développement économique des zones rurales (Axe 4 de la Charte), le Parc National de la Réunion accompagne les démarches de développement local durable et équilibré sur son territoire. Le caractère hautement diversifié des exploitations agricoles peut être considéré comme un socle technique nécessaire à la mise en œuvre de systèmes agro-écologiques exemplaires.

Par ailleurs, les espaces dégradés d'interfaces entre zones agricoles et milieux naturels représentent de grandes surfaces et d'importants réservoirs d'espèces exotiques envahissantes (EEE), qui se propagent vers les terres agricoles et les forêts indigènes. La reconquête des friches par des systèmes de culture agro-forestiers innovants représente un levier intéressant dans la lutte contre ces espèces invasives.

# J'AI UNE ACTIVITÉ AGRICOLE, SUIS-JE ÉLIGIBLE AUX MAEC 70.20 OU 70.21 ?

## CRITÈRES ADMINISTRATIFS

- ✓ J'ai un numéro SIRET agricole
- ✓ Je suis une personne physique ou morale
- ✓ J'exerce une activité agricole à titre principal ou secondaire

## CRITÈRES TECHNIQUES

### MAEC 70.20 - Petites Exploitations Hautement Diversifiées

<b>SURFACE TOTALE ELIGIBLE</b>	Entre 0,1 ha et 5 ha	
<b>SURFACES ELIGIBLES</b>	Toutes terres arables, surfaces herbacées, cultures pérennes, agriculture sous-couvert forestier et agroforesterie	
<b>SYSTÈME DE CULTURE</b>	<b>Sur la totalité de l'exploitation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum 5 cultures différentes <ul style="list-style-type: none"> <li>- Culture majoritaire &lt; 60 %</li> <li>- Somme des 4 cultures majoritaires &lt; 90%</li> </ul> </li> <li>• Minimum 2 catégories différentes</li> </ul>	<b>Sur minimum 50% de la surface de l'exploitation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum 4 cultures différentes</li> <li>• Minimum 2 catégories différentes</li> </ul>
<b>PRATIQUES CULTURALES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A minima absence d'utilisation d'herbicide sur l'ensemble de l'exploitation</li> <li>• +/- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse et d'engrais minéraux sur l'ensemble de l'exploitation</li> <li>• Enregistrement des pratiques réalisées à la parcelle</li> </ul>	
<b>+ DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION PRÉALABLE</b>		

### MAEC 70.21 - Agriculture sous couvert forestier

<b>SURFACE TOTALE ELIGIBLE</b>	Maximum 20ha	
<b>SYSTÈME DE CULTURE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Couvert forestier installé</li> <li>• A minima une des cultures suivantes : Vanille de sous-bois sur tuteur vivant / Palmiste indigène / Café / Cacao / Fleurs tropicales / PAPAM / Plantes médicinales indigènes / Vergers / Banane</li> <li>• Densité de plantation cultures <math>\geq 200</math> pieds productifs/ha</li> <li>• Densité minimale d'arbres d'essence forestière/ha <math>\geq 200</math> arbres/ha</li> </ul>	
<b>PRATIQUES CULTURALES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A minima absence d'utilisation d'herbicide et d'engrais minéraux sur l'ensemble des surfaces éligibles (engagées ou non)</li> <li>• Enregistrement des pratiques réalisées à la parcelle</li> </ul>	
<b>+ DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION PRÉALABLE</b>		

# MODALITÉS D'ENGAGEMENT & MONTANTS D'AIDE MOBILISABLES

## SURFACES ENGAGÉES

Dans le cas des mesures 70.20 et 70.21, qui sont des mesures « systèmes », la **TOTALITÉ DES SURFACES ÉLIGIBLES** de l'exploitation agricole devra être engagée.

## CONDITIONS PRÉALABLES À L'ENGAGEMENT

- ✓ Remplir les conditions d'éligibilité décrites précédemment
- ✓ Fournir un diagnostic d'exploitation initial de moins de 5 ans avant le 15 Septembre 2023

Par ailleurs, l'agriculteur doit s'engager dans le SIGC (Système Intégré de Gestion et de Contrôle), via la déclaration de ses surfaces sur Télépac (<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/auth/accueil.action>).

## DURÉE & OBLIGATIONS DE L'ENGAGEMENT

- ✓ Respect de BCAE
- ✓ Respect des obligations du cahier des charges de la MAEC
- ✓ Cahier d'enregistrement des pratiques

## MONTANTS MOBILISABLES

PRATIQUES CULTURALES / SYSTÈME DE PRODUCTION	Montant de l'aide (€/ha)	
	M70.20	M70.21
Absence d'utilisation d'herbicides	4 000 €	- €
Absence d'utilisation d'herbicides + engrais minéraux	4 000 €	3 000 €
Absence d'utilisation de produits phytosanitaires + engrais minéraux	5 278 €	3 000 €

Plafonnement de l'aide M70.21 à 24 000 €

## CUMULABILITÉ DES AIDES SURFACIQUES

CUMULABILITÉ SUR UN MÊME ÉLÉMENT	MAEC	Aide à la conversion/ maintien AB	ICHN
MAEC	✗	✗	✓
Aide à la conversion/ maintien AB	✗	✗	✓
ICHN	✓	✓	✗

**Durée de l'engagement = 1 AN**

## MARCHE À SUIVRE

Contrôle de l'éligibilité



**JUSQU'AU 15 SEPTEMBRE 2023**  
Diagnostic d'exploitation préalable



**AVRIL – MAI 2023**

Télédéclaration de surface et contractualisation MAEC  
avec droit à l'erreur et modifications de la déclaration possibles jusqu'au **20 Septembre 2023**



**SI BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Nolwenn BORDAGE, animatrice MAEC

Tél : +262 (0)6 92 79 19 83 | E-mail : nolwenn.bordage@reunion-parcnational.fr